

**COMPLÉMENT
ALIMENTAIRE**



POUR LA VIRILITÉ

Ginseng

-  **ERECTION**
-  **ENDURANCE**
-  **VIGUEUR**

Composition :

Ingrédients	Contenu par 1 comprimé [mg]	Contenu par 2 comprimés [mg]
Extrait de ginseng	50	100
exprimé sur la base du ginseng séché	200	400
Contenu des ginsénosides	3,5	7
Extrait de café	50	100
standardisé pour sa teneur en caféine	47,5	95
Extrait de maca	25	50
exprimé sur la base de la maca séchée	125	250
Extrait de tribule terrestre	20	40
exprimé sur la base du tribule séché	200	400
L-arginine	150	300

Table des matières de la brochure :

1. Qu'est-ce que le complément alimentaire **V-QR** et dans quel but est-il utilisé ?
2. Avant d'utiliser le complément alimentaire **V-QR**.
3. Comment utiliser le complément alimentaire **V-QR** ?
4. Comment conserver le complément alimentaire **V-QR** ?
5. Autres informations.

1. Qu'est-ce que le complément alimentaire V-QR et dans quel but est-il utilisé ?

Le produit V-QR est un complément alimentaire complexe créé spécialement pour les hommes qui ont besoin d'un soutien en matière d'énergie et de vitalité pour améliorer leur puissance et soutenir la qualité de leur vie sexuelle. Les extraits de ginseng, de tribule terrestre et de maca contenus dans le complément alimentaire V-QR soutiennent la puissance et les performances sexuelles.

L'extrait de ginseng favorise la forme, la vitalité et le bien-être. Il favorise l'érection et aide à maintenir une vie sexuelle réussie.

L'extrait de maca fait augmenter le désir sexuel. Il favorise le bien-être physique et mental, apporte de l'énergie.

L'extrait de tribule terrestre soutient la puissance et aide à maintenir une vie sexuelle réussie.

L'arginine appartient à un groupe d'acides aminés naturellement présents dans le corps humain.

Il participe à la synthèse de l'oxyde nitrique et de la créatine.

L'**extrait de café** contient 95% de caféine.

2. Avant d'utiliser le complément alimentaire V-QR.

Ne pas utiliser si vous êtes allergique à l'un des ingrédients du produit.

3. Comment utiliser le complément alimentaire V-QR ?

Apports recommandés : 01 comprimé deux fois par jour. Ne pas dépasser la dose Journalière indiquée.

4. Comment conserver le complément alimentaire V-QR ?

Conserver le produit à température ambiante, dans un endroit sec, hors de portée des enfants.

5. Autres informations.

Il contient de la caféine : 95 mg par portion journalière. Non recommandé pour les enfants, les femmes enceintes ou celles qui allaitent.

Le complément alimentaire ne peut pas être utilisé comme substitut (remplaçant) d'un régime alimentaire varié. Un mode de vie sain, y compris une alimentation variée, est la base d'une bonne santé.

Emballage : 6 comprimés pelliculés (une plaquette).

Colfarm S.A. Zakłady Farmaceutyczne est une société à capitaux polonais, spécialisée dans la fabrication de préparations spécialisées, de compléments alimentaires et de médicaments de la plus haute qualité. Les produits fabriqués sont basés sur des extraits standardisés et soumis à des essais de laboratoire. La fabrication est réalisée à l'aide d'équipements des principaux fabricants mondiaux.

Nous recommandons :



Fabricant : Zakłady Farmaceutyczne COLFARM S.A.

ul. Wojska Polskiego 3, 39-300 Mielec, Pologne, www.colfarm.pl



COTONOU, le

04 AOÛT 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

A
MONSIEUR LE DIRECTEUR
DES LABORATOIRES / SOCIÉTÉ : ZAKŁADY
FARMACEUTYCZNE COLFARM S.A - UL. WOJSKA
POLSKIEGO 3, 39-300 MIELEC

N° 874 /MS/ABRP/DHE/SH/SA

OBJET : VISA DE COMMERCIALISATION

REF. : Votre dossier enregistré sous le N° AC_2022_12923 du 17/02/2022

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le visa de commercialisation au Bénin accordé à votre Complément Nutritionnel V-QR Gélule B/6.
Je vous signale notamment que :

1. Le Prix Grossiste Hors Taxe enregistré pour le produit ci-dessus mentionnée est : **1 320,00 FCFA**.
2. Toute modification affectant au Bénin le VISA de commercialisation accordé à votre Complément Nutritionnel : (formulation, présentation, conditionnement, durée de conservation, transfert du visa, prix...) est subordonnée à l'autorisation du Ministère de la Santé.
3. Les échantillons gratuits destinés au corps médical doivent être conformes au modèle-vente conformément à la législation béninoise en vigueur.
4. L'étiquetage de ce Complément Nutritionnel doit être conforme à la réglementation béninoise concernant :
 - a. Le nom commercial et la mention «complément alimentaire» ;
 - b. Le nom et la catégorie du nutriment caractérisant le produit accompagné de la composition qualitative et quantitative ;
 - c. La portion journalière recommandée pour chacun des ingrédients ;
 - d. Les conditions d'utilisation et précautions d'emploi ;
 - e. La date limite d'utilisation et le numéro de lot ;

Les mentions:

«Ne pas dépasser la dose journalière indiquée»

«Tenir hors de la portée des enfants»

«Un régime alimentaire complet et varié constitue une source suffisante de nutriments en général»

Je vous prie de prendre contact avec les structures ci-après :

- Société Béninoise d'Approvisionnement en Produits de Santé (SoBAPS) ;
- Groupement d'Achat des Pharmaciens d'Officine du Bénin (GAPOB) ;
- Union Béninoise de Pharmaciens (U.B.PHAR) ;
- PROMOPHARMA ;
- MEDIPHARM ;
- UBIPHARM ;
- Ou toute autre structure agréée dans la commercialisation des Compléments Nutritionnels .

Pour étudier avec elles, les modalités pratiques d'introduction de ce produit sur le marché béninois.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Dr Yossouf CHABI.
Directeur Général



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Adresse postale: 01 BP 882
Téléphone: +229 21 33 2178/21 33 21 63
Adresse mail: sante.infos@gouv.bj
Site web: www.sante.gouv.bj



AGENCE BENINOISE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE

DECISION N° 874 /2022

**MS/ABRP/DHE/SH/SA
PORTANT AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION SUR LE
MARCHÉ
BENINOIS DES COMPLEMENTES
NUTRITIONNELS**

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu l'Ordonnance N°75-7 du 27 Janvier 1975 portant régime des médicaments en République du Bénin et les Décrets N°75-21 et 75-22 de la même date ;
 - Vu le Décret N°97-632 du 31 Décembre 1997 portant modalités d'enregistrement des médicaments à usage humain en République du Bénin ;
 - Vu l'Arrêté N°0343/MS/DC/SGM/CTJ/DPMED/DA/SA du 10/07/2012 portant modalités d'homologation des Compléments Nutritionnels en République du Bénin ;
 - Vu la Décision N°06/2010/CM/UEMOA du 1er Octobre 2010 portant adoption des lignes directrices pour l'homologation des Compléments Nutritionnels dans les Etats Membres de l'UEMOA ;
 - Vu la demande d'Autorisation de Commercialisation des laboratoires/Société **ZAKLADY FARMACEUTICZNE COLFARM S.A - UL. WOJSKA POLSKIEGO 3, 39-300 MIELEC** pour le complément Nutritionnel :
- V-QR Gélule B/6** Fabriqué par les laboratoires : **ZAKLADY FARMACEUTICZNE COLFARM S.A - UL. WOJSKA POLSKIEGO 3, 39-300 MIELEC ;**
- Vu l'avis de la **Commission Nationale d'Homologation des Produits de Santé** en sa session du 16/06/2022

DECIDE

Article 1 : L'Autorisation de Commercialisation est accordée en vue de son débit à titre gratuit ou onéreux au Complément Nutritionnel :

V-QR Gélule B/6

Ce Complément Nutritionnel est enregistré sous le N° **AC_2022_12923** au PGHT de : **1 320,00 FCFA**

Article 2 : Ledit Complément Nutritionnel répond à la composition suivante :

(EXTRAIT DE GINSENG (50mg) + EXTRAIT DE CAFE STANDARDISE (50mg) + EXTRAIT DE MACA (25mg) + EXTRAIT DE TRIBULE TERRESTRE (20mg) + L-ARGININE (150mg))

Cellulose : qsp + Sorbitol : qsp + Stéarate de magnésium : qsp + Carboxyméthylcellulose sodique réticulée : qsp + Dioxyde de silicone : qsp + Hydroxy propyl methyl cellulose : qsp + Dioxyde de titane : qsp + Polyéthylène glycol : qsp + Polyvinyl pyrrolidone : qsp + Gomme arabique : qsp + Bleu vervi V : qsp



Guinkomey, RUE 108 Cotonou, Bénin
(+229) 51 45 79 87

contact@abrp.bj
www.abrp.bj



Article 3 : Les conditions d'utilisation de ce Complément Nutritionnel sont :

- Favorise la forme, la vitalité et le bien-être ;
- Favorise l'érection et aide à maintenir une vie sexuelle réussie ;
- Fait augmenter le désir sexuel ;
- Favorise le bien-être physique et mental ;
- Apporte de l'énergie ;
- Participe à la synthèse de l'oxyde nitrique et de créatinine.

Article 4 : La durée de conservation prévisible dans l'état actuel du dossier est de : **24** mois.

Article 5 : Ce Complément est inscrit dans la Catégorie VII des Compléments Nutritionnels.

Article 6 : Concernant la fabrication et le contrôle de ce produit, le titulaire de l'Autorisation de Commercialisation sur le Marché Béninois est tenu de respecter les conditions inscrites au dossier déposé.

Article 7 : L'information destinée au corps médical et au public doit être strictement conforme aux données figurant sur la Fiche Signalétique du Produit (FSP), et à la législation en vigueur. Elle doit mentionner notamment :

- la dénomination,
- la composition nutritionnelle sous forme de tableau,
- les conditions d'utilisation,
- les précautions d'emploi,
- les conditions de conservation,
- les caractéristiques physiques du complément,
- la durée de conservation du complément tels que mentionnés dans le dossier

AC_2022_12923 du **17/02/2022** déposé auprès du Ministre de la Santé.

Article 8 : En cas de retrait ou de suspension de l'Autorisation de Commercialisation dudit complément Nutritionnel ou de l'arrêt de sa commercialisation dans son pays d'origine, le laboratoire titulaire de la présente Autorisation de Commercialisation est tenu de suspendre sans délai la production en la République du Bénin, et d'en informer le Ministre de la Santé en vue d'annuler la présente décision.

Article 9 : La validité de cette autorisation qui est de cinq (05) ans expire le **31/08/2027**

Fait à Cotonou, le **04 AOÛT 2022**

Pour le Ministre de la Santé et P.D.
Le Directeur Général,



Dr Yossounon CHABI.

